

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du 29 mai 2017

L'an deux mil dix-sept, le 29 mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Genlis s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sur la convocation en date du 23 mai 2017, et sous la Présidence de Monsieur Vincent DANCOURT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. Vincent DANCOURT, Michel MANGOLD, Mmes Liliane ROUSSELET, Nathalie ANDREOLETTI, M Jean-Paul BONY, Mme Patricia GRAPPE, M. Georges GROSSEL, Mme Sylviane ARCHE, M. Cyril BULOT, Mme Pascale CHERVET, M. Xavier DUCHEZ (arrivée à 20h38), Mmes Maryline FASSY (arrivée à 20h36), Marie-Noëlle FAUTRE, M. Maurice LEHOUX, Mmes Sandra LOISON, Laëtitia MICHEL, Brigitte THERY, M. Michel AIMEUR, Mmes Sylvie CHASTRUSSE, MM. Jean MATHE, Martial MATHIRON.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Louis PATOUILLET qui a donné procuration à M. Vincent DANCOURT, Mme Nathalie CHAIX qui a donné procuration à Mme Liliane ROUSSELET, Mme Françoise GAUTHEROT qui a donné procuration à Mme Sylvie CHASTRUSSE.

ETAIENT ABSENTS : Mme Elisabeth BESSIERE, M. Cédric CRETON, Yves LAUPRETRE, Clément NISSEN, Mme Safia IBRAHIM-OTOKORE.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29.

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 19.

Nombre de votants : 24

A) POUVOIRS ET ABSENCES

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30, il communique les pouvoirs de Mmes Nathalie CHAIX, Françoise GAUTHEROT, M. Jean-Louis PATOUILLET.

B) ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose Georges GROSSEL en qualité de secrétaire de séance.
Accepté à l'unanimité.

C) DECISIONS

POINT N° 1 - Approbation du compte rendu de la séance du 10 avril 2017

Aucune observation écrite et aucune remarque verbale n'étant formulées, ce compte rendu est approuvé par 17 voix pour, 5 abstentions dont 1 pouvoir.

POINT N° 2 - Augmentation du seuil réglementaire de mise en recouvrement des créances non fiscales des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le décret n°2017-509 du 7 avril 2017 prévoit le relèvement immédiat à 15 euros du seuil réglementaire de mise en recouvrement des créances non fiscales des collectivités territoriales ; auparavant ce seuil était fixé à 5 euros.

Concrètement cela signifie que le Trésor Public n'acceptera plus de titre de recettes dont le montant sera inférieur à 15 euros.

Or il s'avère que plusieurs tarifs communaux sont en deçà de cette somme. Ceux-ci sont dans de nombreux cas recouverts via une régie de recettes (ticket piscine, photocopie à la médiathèque,...) et ce changement de réglementation n'aura alors pas d'incidence. Néanmoins, pour tous les autres cas, il convient de prévoir qu'à compter du 1^{er} juin 2017 l'application des différents tarifs communaux conduira à une facturation minimum de 15 euros quel que soit le montant réel calculé (tel pourrait être le cas pour les droits de place du marché, la redevance d'occupation du domaine public communal, la location de tables, de chaises, de barrières,...).

D'autre part, il propose au Conseil Municipal de fixer à 15 euros le montant minimum facturé aux usagers de la médiathèque qui n'auraient pas rendus dans les temps les supports empruntés et qui auraient fait l'objet à cet effet de plusieurs lettres de rappel comme le prévoit le règlement de cette structure.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **FIXE** à 15 Euros le seuil de facturation minimum.

POINT N° 3 - Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de communication électronique – année 2017

M. Michel MANGOLD, Maire-Adjoint propose au Conseil Municipal de fixer les redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de communications électroniques pour 2017 suivant les montants plafonds ci-dessous :

Emprise au sol (sous-répartiteur) :	13,20 (m ²) X 25,37 € / m ²	334,88 €
Artère en sous-sol :	86,671 (km) X 38,05 €	3.297,83 €
Artère aérienne :	20,070 (km) X 50,74 €	1.018,35 €
TOTAL		4.651.06 €

Le Conseil Municipal :

- Vu le décret 2005-1976 du 27 décembre 2005 portant occupation du domaine routier,
- Vu les montants "plafonds" des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de communication électronique pour 2017,

après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** le montant de la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de communications électroniques au titre de l'année 2017 comme suit :

Emprise au sol (sous-répartiteur) :	13,20 (m ²) X 25,37 € / m ²	334,88 €
Artère en sous-sol :	86,671 (km) X 38,05 €	3.297,83 €
Artère aérienne :	20,070 (km) X 50,74 €	1.018,35 €
TOTAL		4.651.06 €

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'émettre le titre de recettes correspondant auprès d'ORANGE-CSPCF Comptabilité Fournisseur – TSA 28106 – 76721 ROUEN CEDEX.

POINT N° 4 - Redevance de concession gaz 2017

Monsieur Michel MANGOLD, Maire-Adjoint expose au Conseil Municipal qu'en application des articles 5 du cahier des charges et 3 de l'annexe 1 du contrat de concession qui lie la Commune de Genlis à Gaz Réseau Distribution France, les bases de calcul de la redevance de concession pour l'année 2017 sont les suivantes :

Population totale de la commune au 31/12/2016	5.509 habitants
Longueur totale du réseau de distribution concédé au 31/12/2016	32.505 km

Durée de la concession	28 ans
Indice ingénierie (ING) de septembre 2016	870,1
Indice ingénierie (ING) de septembre 1992 servant de référence	539,90

Le montant de la redevance proposé par GRDF pour 2017 s'élève à 3.073,47 €.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le montant de la redevance proposée par GRDF fixé à 3.073,47 € € pour 2017,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'émettre le titre de recette correspondant à l'encontre de GRDF, Direction Régionale Rhône Alpes Bourgogne - immeuble VIP – 66 rue de la Villette – 69425 Lyon Cedex 03.

Arrivée de Mme Maryline FASSY à 20h36.

POINT N° 5 - Fonds de concours au SICECO pour travaux d'électrification 2017

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux de rénovation et de dépose de l'éclairage public doivent être réalisés en 2017 comme cela a été évoqué lors de la présentation du budget primitif. Ces prestations relèvent du SICECO, Syndicat Intercommunal d'Energies de Côte-d'Or auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Le financement de ces opérations peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L.512-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

A cet effet, il propose au Conseil Municipal :

- de confirmer l'inscription au budget des travaux à l'article 204172 de la section d'investissement,
- de demander au SICECO la réalisation des travaux tels que décrits dans le tableau ci-dessous :

Intitulé des travaux	Participation maximale de la commune après déduction de la participation SICECO
Rénovation Ballons Fluo Programmation 2017 – Tranche 1	13.950,00 €
Rénovation Ballons Fluo Programmation 2017 – Tranche 2	17.500,00 €
Rénovation Ballons Fluo Programmation 2017 – Tranche 3	17.700,00 €
Rénovation Ballons Fluo Programmation 2017 – Tranche 4	17.600,00 €
Mise en lumière de la façade de la Mairie et modification du parvis	17.850,00 €
Remplacement de deux mâts vétustes Avenue de Sprendlingen	1.050,00 €
TOTAL	85.650,00 €

Le Conseil Municipal, suite à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CONFIRME** l'inscription des crédits afférents à l'article 204172 de la section d'investissement du budget primitif 2017 de la commune,
- **DEMANDE** au SICECO la réalisation de ces travaux tels qu'indiqué dans le tableau supra,
- **ACCEPTE** de financer par voie de fonds de concours la contribution de la commune au SICECO pour ces travaux pour un montant non-connu précisément à ce jour mais qui ne pourra excéder un total de 85.650,00 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de Xavier DUCHEZ à 20h38

POINT N° 6 - Attribution d'une subvention à l'école "Jules Ferry" : Projet "Patrimoine en Bourgogne"

M. Michel MANGOLD, Maire-Adjoint, expose à l'Assemblée Municipale que dans le cadre d'un appel à projet intitulé "Patrimoine en Bourgogne" lancé par l'Académie de Dijon, les élèves des classes de l'école Jules Ferry ont souhaité répondre par un projet nommé "Tous au Château !" en collaboration avec un intervenant "Le Chapeau Claque".

Cette initiative ayant été validée par Monsieur l'Inspecteur d'Académie, son coût global est estimé à 2.860 € représenté par la rémunération des intervenants, les frais de transport et les fournitures. Afin de mener à bien ce projet, les enseignants de l'école Jules Ferry sollicitent l'octroi d'une subvention municipale à hauteur de 300 €.

Suite à cette explication, M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution de cette subvention.

M. MATHIRON, en sa qualité de Directeur de l'école Jules Ferry ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € (trois cent Euros) à l'école Jules Ferry de Genlis dans le cadre de l'appel à projet intitulé "Patrimoine en Bourgogne" lancé par l'Académie de Dijon,
- **PRECISE** que cette subvention sera versée sur le compte de la Coopérative Scolaire de l'école,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 du Budget Primitif 2017.

POINT N° 7 - Subvention exceptionnelle au collège Albert Camus : Championnats de France Scolaires Rugby

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la qualification de l'équipe de rugby -minimes garçons- du Collège "Albert Camus" de Genlis aux championnats de France scolaires qui auront lieu les 29, 30 mai et 1^e juin 2017 à Toulon, l'équipe des éducateurs sportifs a sollicité l'aide financière de la commune afin de permettre à l'équipe et à leurs professeurs de participer à cet événement.

Le coût total prévisionnel du déplacement est estimé à 1.865 €.

A ce jour, seul le collège a confirmé sa participation financière à hauteur de 550 €.

Monsieur le Maire propose d'attribuer à l'association sportive du Collège la somme de 300 € pour cet événement.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € (trois cent Euros) à l'association sportive du Collège Albert Camus de Genlis afin de permettre à l'équipe de rugby -minimes garçons et à leurs professeurs de participer aux Championnats de France Scolaires Rugby à Toulon les 29 et 30 mai 2017.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 du budget primitif 2017

POINT N° 8 - Recrutement d'un adjoint technique – Elargissement à tous les grades du cadre d'emploi

Un agent des ateliers municipaux qui exerçait ses fonctions au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} janvier 2017. La procédure de recrutement qui doit permettre son remplacement est en cours de finalisation. Afin de ne pas limiter les possibilités de recrutement, il conviendrait d'étendre le poste correspondant à cet emploi à tous les grades du cadre d'emploi des Adjointes Techniques.

Il est donc proposé à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent **d'agent polyvalent des ateliers municipaux**, à temps **complet** à raison de **35 heures 00** hebdomadaires (soit **35.00/35^e**).

Cet emploi serait créé à compter du **1^{er} juin 2017**.

Cet emploi relèverait de la catégorie **C** et les grades correspondants à cet emploi seraient les suivants :

- **Adjoint Technique,**
- **Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe,**
- **Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe.**

En cas de départ de l'agent actuellement en poste et de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourraient être exercées par un contractuel nommé dans l'un des grades susvisés dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas il est précisé que cet emploi ne nécessiterait **aucune justification** de niveau d'étude, diplôme et/ou expérience professionnelle. Son traitement serait alors calculé au maximum par référence à l'indice brut terminal du grade d'**Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe**. L'indice de rémunération serait déterminé en prenant en compte :

- la grille indiciaire des grades indiqués ci-dessus,
- l'expérience professionnelle de l'agent,
- ses diplômes ou son niveau d'étude.

Par arrêté du Maire, les agents stagiaires, titulaires ou contractuels recrutés sur cet emploi pourraient percevoir un régime indemnitaire tel que prévu au terme des délibérations passées et à venir du Conseil Municipal.

- la suppression à compter du 1^{er} octobre 2016 d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe ouvert par la délibération n°2011-26 du 31 mars 2011 laissé vacant suite à départ à la retraite,
- d'acter que l'inscription des crédits nécessaires a été prévue au chapitre 012 du budget primitif,
- de modifier en conséquence le tableau des emplois.

Toutes explications et précisions nécessaires ayant été fournies, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve les propositions faites.

POINT N° 9 - Journée de solidarité – Modification délibération 2015-68

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors d'une réunion interne, certains agents municipaux ont émis le souhait que les modalités de mise en œuvre de la Journée de solidarité, définies par la délibération n°2015-68 du 29 avril 2015, soient revues et que soit étudiée la possibilité de travailler un jour férié précédemment chômé à savoir le Lundi de Pentecôte permettant ainsi l'ouverture des services au public un jour de plus dans l'année.

Monsieur le Maire et les membres du Comité Technique ont alors décidé d'organiser une consultation afin de connaître les préférences de l'ensemble des agents.

Trois possibilités étaient offertes aux agents :

- Pose obligatoire d'un jour de RTT ou de congé le Lundi de Pentecôte,
- Récupération de 7 heures de travail ultérieurement selon les modalités de la note de service n°2016-08 avec fermeture des services le Lundi de Pentecôte,
- Ouverture des services le Lundi de Pentecôte.

Concernant cette dernière possibilité, l'accent a été mis sur l'obligation d'avoir au minimum 50 % des effectifs présent dans chaque service afin de pouvoir assurer la continuité normale du fonctionnement des services municipaux.

Les résultats de cette consultation ont été arrêtés définitivement le 15 avril dernier comme suit :

- Pose obligatoire d'un jour de RTT ou de congé **13 voix**,
- Récupération de 7 heures de travail ultérieurement **0 voix**,
- Ouverture des services le Lundi de Pentecôte **26 voix**,
- Bulletins rendus sans choix **5**.

A la lecture de ces résultats le Comité Technique après en avoir délibéré le 19 avril 2017 a émis un avis favorable sur l'ouverture des services le Lundi de Pentecôte.

Il est donc proposé d'adopter comme nouvelle modalité d'accomplissement de la Journée de solidarité le travail d'un jour férié précédemment chômé à savoir le Lundi de Pentecôte et de préciser que cette disposition prendra effet immédiatement et sera applicable aux fonctionnaires et stagiaires ainsi qu'aux non titulaires.

Monsieur Jean MATHE, demande si tous les agents se sont exprimés sur cette question. Monsieur le Maire précise que 44 agents sur 50 ont répondu au questionnaire diffusé dans le cadre de la consultation et demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle modalité d'accomplissement de la Journée de Solidarité.
- **ANNULE** la délibération n° 2015-68 du 29 avril 2015.

POINT N° 10 - Suppression de postes : 2 postes "Urbanisme" – 1 poste "Réfèrent informatique"

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par la délibération n°2014-102 du 30 août 2014, le Conseil Municipal avait décidé la création d'un poste permanent dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux pour remplir les fonctions de réfèrent informatique à raison de 14h30 hebdomadaires suite au transfert de personnel à la Communauté de Communes intervenu dans le cadre de la reprise des compétences Enfance – Jeunesse – Centre Social par l' Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Considérant que ce poste est depuis vacant et que le choix de la collectivité s'est porté sur une externalisation des missions afférentes à cet emploi, il propose de supprimer le poste susvisé créé par la délibération n°2014-102 du 30 août 2014.

D'autre part, lors de sa séance du 29 juin 2015, le Conseil Municipal a validé la création de deux postes administratifs au service Urbanisme suite à l'entrée en vigueur au 1er juillet 2015 de la loi du 24 mars 2014 pour « l'accès au logement et un urbanisme rénové » qui entérinait le désengagement de l'Etat dans l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Depuis, la collectivité a décidé d'adhérer au service mutualisé communautaire d'Instruction du droit des sols. Dès lors et considérant que jusqu'à présent la participation au service mutualisé s'est révélée positive, il apparaît que le maintien des postes suivants créés via la délibération n°2015-77 n'est plus nécessaire. Aussi il propose :

- de supprimer un emploi permanent d'agent instructeur du droit des sols, à temps complet à raison de 35 heures 00 hebdomadaires (soit 35.00/35e), relevant de la catégorie B et dont les grades correspondants sont ceux du cadre d'emploi des Rédacteurs,
- de supprimer un emploi permanent d'agent instructeur assistant du droit des sols, à temps complet à raison de 35 heures 00 hebdomadaires (soit 35.00/35e), relevant de la catégorie C et dont les grades correspondants sont ceux du cadre d'emploi des Adjointes Administratifs.

Suite à une intervention de M. Xavier DUCHEZ, Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit effectivement de suppressions de postes mais que ces postes n'ont jamais été pourvus et demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les suppressions de postes proposées.

POINT N° 11 – Emplois saisonniers Piscine – Modification poste surveillant de baignade

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 10 avril dernier, le Conseil Municipal via la délibération n°2017-42 a décidé la création d'un emploi non permanent de Maître-Nageur / Surveillant de baignade, à temps complet à raison de 35 heures 00 hebdomadaires (soit 35.00/35^{ème}) pour la période allant du 8 mai 2017 au 3 septembre 2017.

Malgré la diffusion de plusieurs annonces de recrutement, il s'avère impossible de pourvoir cet emploi à temps plein pour la période allant du 29 mai 2017 au 9 juillet 2017 du fait de la spécificité des diplômes nécessaires à son exercice.

Néanmoins, deux candidats se sont manifestés pour cette période afin d'occuper le poste mais chacun sur des temps non-complets pour un total de 26 heures hebdomadaires (respectivement 14h et 12h hebdomadaires). Le complément d'heures sera effectué par l'agent recruté en qualité de Chef de Bassin par le biais du versement d'heures supplémentaires.

Il propose donc au Conseil Municipal de :

- supprimer l'emploi non permanent de Maître-Nageur / Surveillant de baignade dans le cadre d'emploi des Educateurs des activités Physiques et Sportives à temps complet à raison de 35 heures 00 hebdomadaires (soit 35.00/35ème) créé par la délibération n°2017-42 à compter du 29 mai 2017,
- créer un emploi non permanent de Maître-Nageur / Surveillant de baignade dans le cadre d'emploi des Educateurs des activités Physiques et Sportives à temps non complet à raison de 14 heures 00 hebdomadaires (soit 14.00/35ème) du 29 mai 2017 au 9 juillet 2017,
- créer un emploi non permanent de Maître-Nageur / Surveillant de baignade dans le cadre d'emploi des Educateurs des activités Physiques et Sportives à temps non complet à raison de 12 heures 00 hebdomadaires (soit 12.00/35ème) du 29 mai 2017 au 9 juillet 2017,
- créer un emploi non permanent de Maître-Nageur / Surveillant de baignade dans le cadre d'emploi des Educateurs des activités Physiques et Sportives à temps complet à raison de 35 heures 00 hebdomadaires (soit 35.00/35ème) du 10 juillet 2017 au 3 septembre 2017.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions faites concernant les emplois saisonniers à la Piscine.

POINT N° 12 - Approbation bail de pêche avec la Fédération Départementale – Lac de Genlis

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose que par délibération du 20 décembre 2007, la commune de Genlis a confié à la Fédération de Côte-d'Or pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique la gestion et le droit de pêche dans le lac de Genlis pour une durée de 9 années à compter du 1^e janvier 2008, étant précisé qu'à l'expiration de ce délai, ce bail se renouvellera d'année en année par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie. Ce bail n'étant pas suffisamment explicite la commune a décidé sa résiliation à compter du 1^e janvier 2018.

Un nouveau bail a donc été élaboré afin de préciser les droits et obligations de la Fédération de Côte-d'Or et les conditions de pêche.

M. le 1^{er} Adjoint propose à l'assemblée d'en approuver les termes et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Il souligne que le nouveau bail est plus précis que l'ancien, les principales modifications concernant le montant du loyer annuel qui passe à 360 €/an, ainsi que l'ouverture à d'autres associations pour les concours de pêche jusqu'à 2 par an.

Une autre "nouveau" est l'autorisation d'utiliser les "float-tube" sorte de grosses bouées pour naviguer sur le lac.

M. Jean MATHE demande si les deux associations de pêche de Genlis ont participé à l'élaboration de ce nouveau bail, M. Michel MANGOLD répond non.

M. Martial MATHIRON demande si l'AAPPMA n'avait pas une sorte de droit de préemption, M. Michel MANGOLD indique que le bail n'est pas conclu avec l'AAPPMA de Genlis mais avec la Fédération Départementale.

Il souligne également que le niveau de l'eau du lac pose problème en certaines périodes particulièrement en l'absence de précipitations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de conclure avec la Fédération de Côte-d'Or pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique un nouveau bail pour la pêche au Lac de Genlis à compter du 1^{er} janvier 2018,
- **APPROUVE** les termes contenus dans ce bail,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce bail annexé à la présente délibération.

POINT N° 13 - Convention de servitude de passage d'une canalisation de gaz

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 6 décembre 2016, le Conseil Municipal a décidé de vendre à M. Raphaël MAGLIONE, demeurant à Première (21110) 5 rue des Gogats, gérant de la SARL Carrosserie MAGLIONE, sise 35 avenue Général de Gaulle à Genlis (21110) un terrain de 162 m² afin lui de permettre l'agrandissement de son atelier de peinture automobile.

Afin de raccorder au réseau de gaz la parcelle cadastrée section AO n° 248 qui lui a été cédée (fonds dominant) il conviendrait d'autoriser une servitude de passage de canalisation de gaz sur la parcelle communale section AO n° 247 sur une longueur de 6,80 m formalisée par une convention qui sera annexée à l'acte de vente, étant précisé que cette autorisation sera consentie à titre gracieux. Il conviendrait également de donner mandat à Monsieur le Maire ou un adjoint pour signer ladite convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de consentir au bénéfice de M. Raphaël MAGLIONE, une servitude de passage de canalisation gaz, afin de permettre le raccordement en gaz de la parcelle cadastrée AO 248 depuis la parcelle communale cadastrée section AO 248,
- **PRECISE** que cette autorisation est consentie à titre gracieux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer la convention formalisant cette servitude qui sera annexée à l'acte de vente ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT N° 14 - Rapport 2016 sur la qualité de l'eau distribuée à Genlis – Agence Régionale de Santé Bourgogne / Franche-Comté

Monsieur le Maire, conformément aux articles L. 224-5 et D. 2224-1 à 5 et leurs annexes du Code Général des Collectivités Territoriales, présente à l'Assemblée Municipale le rapport annuel réalisé par les services de l'Agence Régionale de Santé sur la qualité de l'eau distribuée pour la consommation humaine en 2016 à Genlis.

Le Conseil Municipal :

- **DECLARE** avoir pris connaissance du rapport 2016 sur la qualité de l'eau distribuée à Genlis qui est tenu à la disposition du public en Mairie.

POINT N° 15 - Délégation au Maire

Monsieur le Maire donne connaissance du rapport d'examen d'offres concernant le Marché à Procédure Adaptée n° 17-01 – Travaux de programme de voirie 2017.

POINT N° 16 - Informations et questions diverses

M. Jean MATHE demande des explications concernant les documents qui lui ont été communiqués pour sa consultation du marché de vidéo-protection.

M. le Maire indique que ces documents sont ceux dont la CADA autorise la communication pour les marchés publics. Concernant la visite du local des caméras, celle-ci est impossible car strictement réservée aux personnes habilitées, M. le Maire et la Police Municipale, le cadre juridique est très strict. Une demande de dérogation pourrait être faite en Préfecture.

M. Martial MATHIRON sollicite des explications concernant la lecture automatique des plaques d'immatriculation des véhicules.

M. le Maire indique que cela est réservé uniquement au service des Douanes, de la Police et de la Gendarmerie Nationale.

M. Jean MATHE demande s'il n'y a qu'une caméra "verbalisatrice"

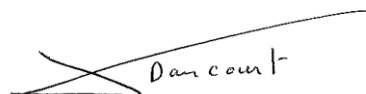
M. le Maire répond qu'il n'y a pas de verbalisation automatique.

M. Michel AIMEUR demande des explications sur les montants figurants sur l'imprimé fiscal 1259 COM, il lui est précisé qu'il s'agit de milliers d'Euros et non d'habitants.

Aucune autre question n'étant posée, et l'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le Maire lève la séance à 21h30

Genlis le 31 mai 2017
Le Maire,
Vincent DANCOURT



 Dancourt